

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	17 avril 2014	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	17 avril 2014	communautaires
		En exercice: 51
		Présents : 45
		Votants : 51

Séance du 24 avril 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt quatre avril deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Serge PERRIER (supplée M. Gérard VERGNAUD), M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS

M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à Mme Isabelle MICHAUD
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. François JACQUET, procuration à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC

M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

OBJET : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est située dans la tranche de population ci-dessous (ligne en jaune) :

	Président		Vice-président	
Population totale	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
20 000 à 49 999	67,50	2 565,99	24,73	940,10

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'IB 1015 – IM 821,

Considérant l'avis favorable du conseil des maires de fixer les indemnités aux taux suivants :

- Le président : 65 % de l'indice brut 1015
- Les vice-présidents : 20 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à
POUR : 39
CONTRE : 1
ABSTENTION : 11

FIXE les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents
à :

. le président (M. Nicolas SORET) : 65 % de l'indice brut 1015

. les 9 vice-présidents

Mme Catherine DECUYPER,
M. Laurent CHAT,
M. Christian ROTILIO,
M. Gérard VERGNAUD,
M. Yannick VILLAIN,
M. Serge BLOUET,
M. Jean-Pierre BAUSSART,
M. Didier MIGNON,
M. Bernard MORAINÉ

→ 20 % de l'indice brut 1015

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

14/05/2014
14/05/2014



